

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de mai 2019 :

Vente à Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'un terrain constitué du lot 1 180 954 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 023,8 m<sup>2</sup>, situé entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques, à l'est de la Place d'Armes, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour 7 375 000 \$ (CM19 0560)

Vente au Ministère des Transports d'un terrain constitué des lots 6 048 063 et 6 048 064 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 329,8 m<sup>2</sup>, situés au sud de la rue Notre-Dame Ouest, à l'est du boulevard Monk, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, sans considération monétaire (DA171027001)

Fait à Montréal, le 5 juillet 2019

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat